



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 23/00

Concerne : Demande de crédit de **Fr. 1'936'000.-** pour la réfection de la digue "Staempfli", au port des Abériaux.

Municipal responsable : M. Heinrich SCHWEGLER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En 1966, le Conseil communal a voté un crédit de Fr. 350'000.- pour la construction d'un port muni d'une digue de 150 m. Cette digue a été construite en 1967 par l'Entreprise Staempfli-Beyer. Lors des travaux d'amélioration du port, entrepris en 1989, cette digue a été renforcée par des tirants à la base de la jetée (précaution contre les vibrations du sol lors du battage des palplanches). En 1993, après l'effondrement d'un élément extérieur de 120 cm. de large, l'Entreprise Intrasub de Vevey a été mandatée pour expertiser l'ensemble de l'ouvrage. Le constat a montré que des éléments ont bougé à plusieurs endroits. L'Entreprise Intrasub a ensuite exécuté des travaux de renforcement de la partie tournante de la digue en fixant, par des tire-fonds, les éléments intérieurs et extérieurs contre la dalle du marchepied. Ceci avait pour effet de donner une meilleure stabilité à l'ensemble de la jetée.

La Municipalité a fait faire également les joints en silicone entre les éléments du marchepied et du parapet. Ces joints ont été contrôlés régulièrement pour constater un éventuel tassement.

Lors de la première tempête du dimanche 26 décembre 1999, les vagues puissantes pendant une très longue durée ont provoqué un affouillement qui a affaibli les fondations. 28 m. de digue se sont alors tassés d'environ 30 à 40 cm.

M. H. SCHWEGLER a organisé immédiatement un rendez-vous sur place avec le Bureau d'ingénieurs Cottier/Conus & Bignens et l'Entreprise Intrasub le lundi 27 décembre pour déterminer les travaux à entreprendre en urgence. Pendant la nuit du lundi au mardi, la deuxième tempête a ensuite donné le coup de grâce et la digue s'est écroulée sur une longueur d'environ 66 m. Il est certain que la cause de l'accident est due à la houle exceptionnelle bien sûr, mais aussi à la faiblesse des fondations qui ont été affouillées.

Les membres présents de la Municipalité et les commandants des Corps des Sapeurs-pompiers de Nyon et Prangins se sont réunis en fin de journée de ce mardi pour faire le point de la situation et examiner les démarches à entreprendre afin de sécuriser au plus vite le port et, ensuite, examiner la reconstruction de la digue effondrée.

Pour sécuriser le port, l'Entreprise Sagrave a été mandatée pour combler la brèche avec des enrochements lourds. 1440 tonnes ont été mises en place pour former un cordon protecteur au droit des places 25 à 44. Pour combler les affouillements devant le reste de la digue (partie à terre), environ 75 m³ de gravier 11-32 mm. ont été mis en place.

La Municipalité a pris la décision d'engager les frais y relatifs (environ Fr. 200'000.--), s'agissant de travaux de première urgence.

Le Bureau d'ingénieurs Cottier/Conus & Bignens a été mandaté pour étudier la reconstruction de cette jetée et pour en chiffrer le coût.

2. PROPOSITION

La Municipalité vous propose de reconstruire, au même endroit, une nouvelle digue par un système de palplanches et enrochements. La partie effondrée devra être démolie et, en principe, évacuée. Le reste de la digue "Staempfli" encore debout devra être consolidé définitivement. Des places provisoires devront être créées jusqu'à la fin des travaux de reconstruction.

3. COÛT DE L'OPERATION

• Mise en place du cordon de protection et du gravier 11-32 mm, (déjà exécutée)	Fr.	200'000.-
• Démolition et évacuation de la partie effondrée	Fr.	480'000.-
• Construction de la nouvelle digue, y compris eau, électricité, échelles, études et surveillances (honoraires)	Fr.	990'000.-
• Protection définitive du reste de la digue "Staempfli"	Fr.	90'000.-
• Divers et imprévus	Fr.	176'000.-
<u>Total</u> :	Fr.	1'936'000.-
		=====

4. FINANCEMENT ET TARIFS

Lors de l'adoption du préavis No 61/88, "Demande de crédit de Fr. 4'420'000.- pour l'amélioration du port des Abériaux", la décision suivante a été prise : "3/ de porter au compte de l'amélioration du port des Abériaux tous les frais occasionnés par cette réalisation." En d'autres termes, il a été décidé que les travaux au port ne doivent pas générer d'intérêts à la charge du ménage courant de la Commune. D'autre part, le règlement du port des Abériaux prévoit, à l'art. 53 : "Il est perçu une taxe d'amarrage couvrant les intérêts et l'amortissement des investissements consentis par la Commune et une taxe d'utilisation couvrant les frais d'exploitation du port."

Calcul des taxes d'amarrage (dès le 1^{er} janvier 2000)

• Montant au Bilan le 31.12.1999	Fr.	4'040'875.-
• Investissement 2000	Fr.	1'936'000.-
Investissement total	Fr.	5'976'875.-
		=====
• Intérêts, taux moyen actuel 4 %	Fr.	239'075.-
• Amortissement	Fr.	65'000.-
• Annuité (pour le calcul de la taxe d'amarrage)	Fr.	304'075.-
• Taxes d'amarrage prévues en 2000	Fr.	324'000.-
• Bénéfice prévu sur les taxes d'amarrage :	Fr.	19'925.-
		=====

La taxe d'amarrage peut rester inchangée pour 2000.

Par contre, ces dernières années, la taxe d'utilisation ne couvrait pas les frais effectifs d'exploitation. Pour éviter une augmentation de ces taxes, une partie de l'excédent de recettes des taxes d'amarrage a compensé le déficit d'exploitation. Bien que cette taxe soit de la compétence de la Municipalité, veuillez trouver, ci-dessous, la nouvelle calculation.

Calcul des taxes d'utilisation (dès le 1^{er} janvier 2000)

• Dépenses pour les frais d'exploitation 1999		Fr.	112'199.-
• Recettes couvrant les frais d'exploitation 1999 :			
Taxes d'utilisation	Fr.79'205.-		
Visiteurs, grue,			
Hivernages	<u>Fr.24'482.-</u>		
Total des recettes	<u>Fr.103'687.-</u>	Fr.	<u>103'687.-</u>
Perte sur taxes d'utilisation :		Fr.	8'512.-
			=====

Il est proposé d'augmenter les taxes d'utilisation de 20 % dès le 1^{er} janvier 2000, ce qui représenterait un montant de Fr. 15'841.--, soit un bénéfice de Fr. 7'329.--.

Le montant de ces taxes, fixé en 1989, n'a pas été modifié depuis malgré l'augmentation constante des frais d'exploitation. Ces taxes, actuellement fixées à Fr. 30.- pour le terre-plein et Fr. 215.- pour les places à l'eau, se monteraient respectivement à Fr. 36.- et à Fr. 258.- par année. Cette augmentation permettrait de couvrir les frais d'exploitation pour les années à venir. Une demande dans ce sens a été adressée au Conseil d'Etat.

5.- VARIANTE DE CONSTRUCTION

Dans le cadre de la recherche d'une solution en prévision d'une augmentation du nombre de places d'amarrage, le bureau mandaté a élaboré trois variantes. Une commission consultative travaille avec le municipal responsable sur les avantages et inconvénients de ces variantes.

6. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien

vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 23/2000 concernant une demande de crédit de **Fr. 1'936'000.-** pour la réfection de la digue "Staempfli", au port des Abériaux,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal No No 23/2000 concernant une demande de crédit de **Fr. 1'936'000.-** pour la réfection de la digue "Staempfli", au port des Abériaux,
- 2/ d'accorder un crédit de **Fr. 1'936'000.--** permettant la réfection de la digue "Staempfli", au port des Abériaux,
- 3/ d'autoriser le financement de cette opération conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h), du Règlement du Conseil communal,
- 4/ de porter au compte d'exploitation No 470 du port des Abériaux tous les frais occasionnés par cette réalisation

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 janvier 2000 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

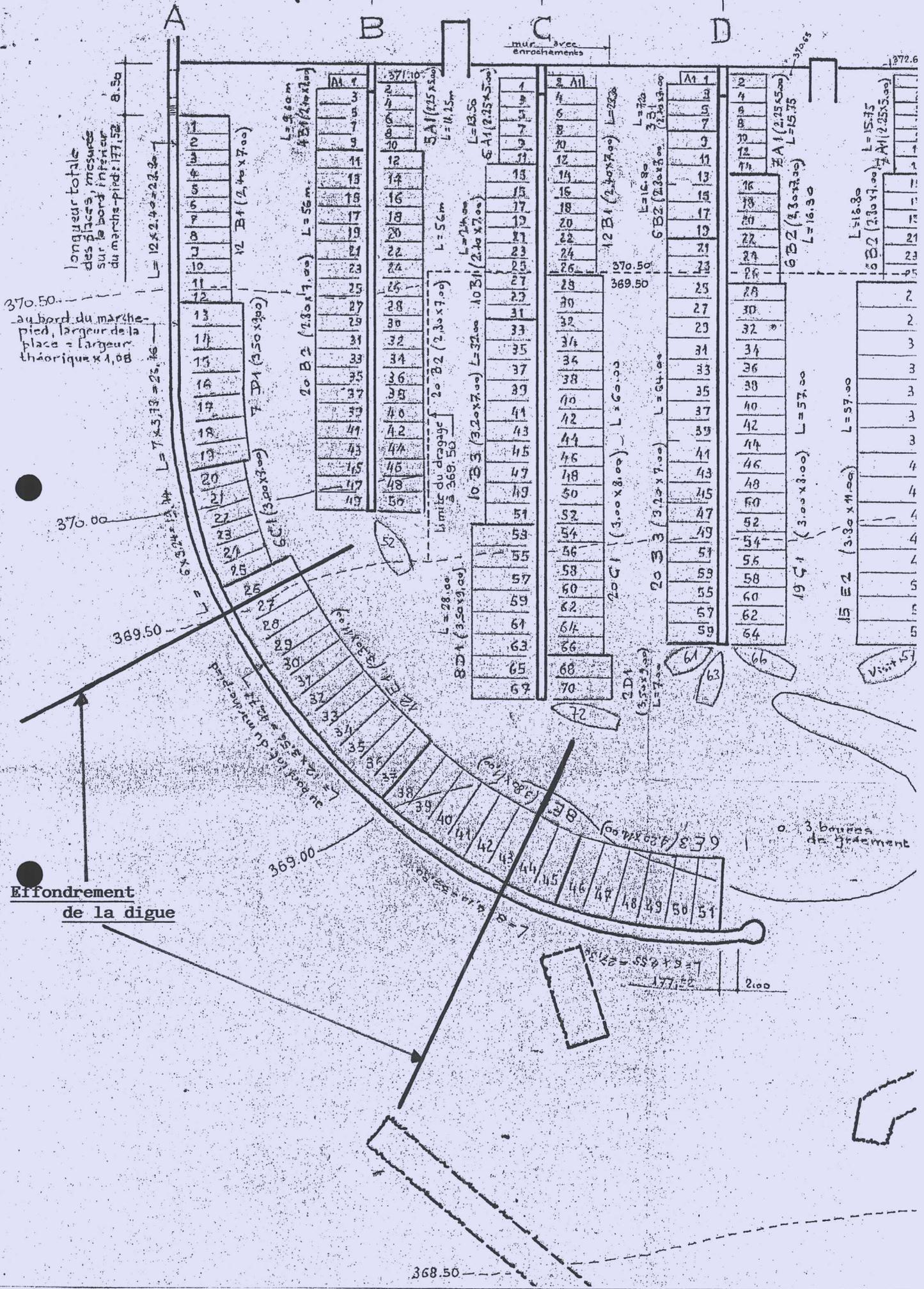
H.-R. Kappeler



Le secrétaire

A. Badel

Annexes : 1 plan du port,
3 croquis.



longueur totale
des places, mesurée
sur le bord intérieur
du marches-pied: 177,52 8,50

370.50
au bord du marches-
ped, largeur de la
place = largeur
théorique x 1,08

Eiffondrement
de la digue

3 bureaux
de gardement

368.50

272.6

mur avec
encochements

L = 12 x 2,40 = 28,80

L = 7 x 3,73 = 26,11

369.50

L = 9,60 m
4 B1 (2,40 x 7,00)

L = 56 m
20 B2 (2,80 x 7,00)

7 D1 (3,50 x 9,00)

6 C1 (3,00 x 3,00)

limite du dragage
à 369,50

L = 28,00
8 D1 (3,50 x 9,00)

L = 11,15 m
5 A1 (2,25 x 5,00)

L = 24,00 m
10 B3 (3,20 x 7,00)

L = 32,00 m
10 B1 (2,40 x 7,00)

L = 32,00 m
10 B3 (3,20 x 7,00)

L = 28,00 m
8 D1 (3,50 x 9,00)

L = 13,50 m
6 A1 (2,25 x 5,00)

L = 24,00 m
10 B3 (3,20 x 7,00)

L = 32,00 m
10 B1 (2,40 x 7,00)

L = 32,00 m
10 B3 (3,20 x 7,00)

L = 28,00 m
8 D1 (3,50 x 9,00)

L = 22,00 m
12 B1 (2,40 x 7,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

L = 60,00 m
20 G1 (3,00 x 3,00)

L = 60,00 m
20 G1 (3,00 x 3,00)

L = 60,00 m
20 G1 (3,00 x 3,00)

L = 7,00 m
3 B1 (2,40 x 3,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

L = 60,00 m
20 G1 (3,00 x 3,00)

L = 60,00 m
20 G1 (3,00 x 3,00)

L = 60,00 m
20 G1 (3,00 x 3,00)

L = 15,75 m
7 A1 (2,25 x 5,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 15,75 m
7 A1 (2,25 x 5,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 15,75 m
7 A1 (2,25 x 5,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 15,75 m
7 A1 (2,25 x 5,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 15,75 m
7 A1 (2,25 x 5,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 15,75 m
7 A1 (2,25 x 5,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 15,75 m
7 A1 (2,25 x 5,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 15,75 m
7 A1 (2,25 x 5,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

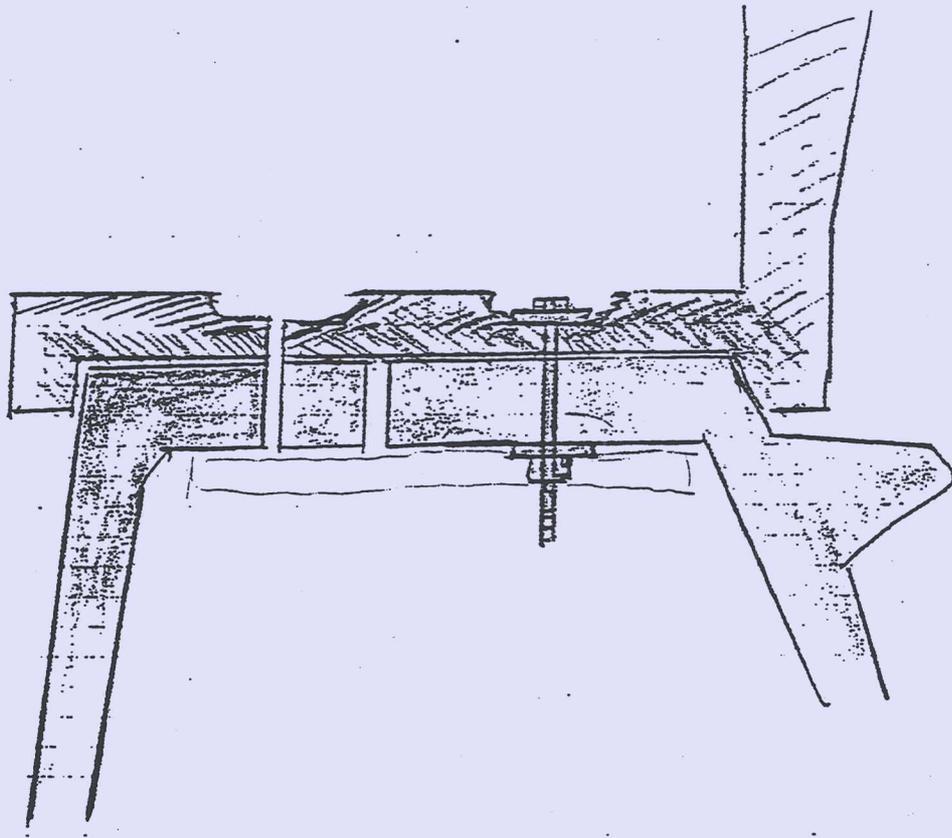
L = 15,75 m
7 A1 (2,25 x 5,00)

L = 16,80 m
6 B2 (2,80 x 3,00)

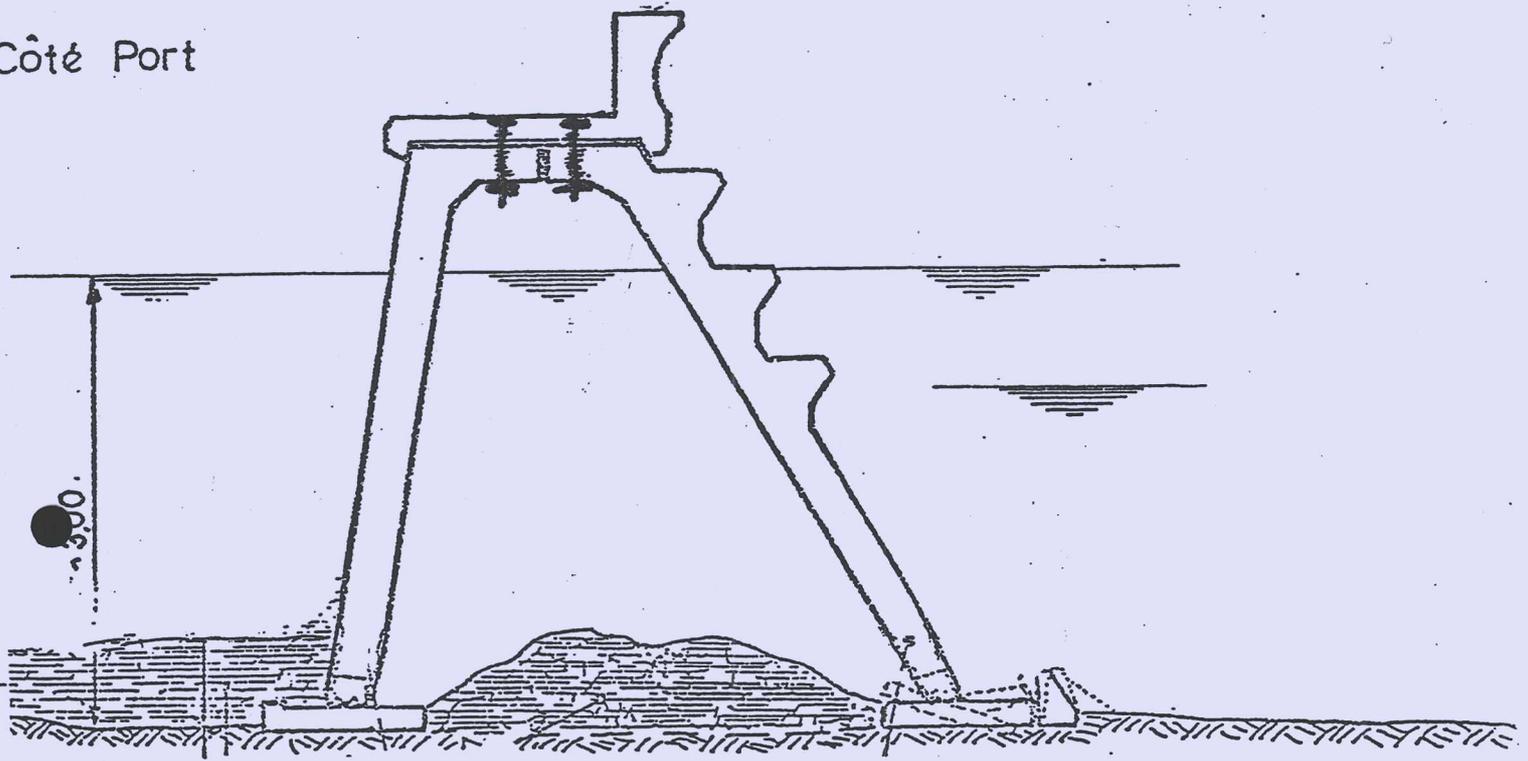
L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)

L = 57,00 m
19 G1 (3,00 x 3,00)



Côté Port



Etat d'origine

(Echelle 1 : 50)

